



Contravention post accident

Par **Sergioval**, le **25/05/2017** à **18:01**

Bonjour,rrnrnSur une route départementale, un automobiliste s'engage sur une voie située à sa gauche. Ébloui par le soleil face à lui, il ne voit pas une voiture qui arrive dans l'autre sens et la percute. Une personne de l'autre véhicule est légèrement blessée au poignet.rrnrnLes gendarmes arrivent "par hasard" sur place et constatent les faits.rrnrnLe conducteur est convoqué le lendemain à la gendarmerie (avec pression selon le message téléphonique) et on l'informe qu'il fait l'objet d'une contravention pour rnS'être déporté sur la voie de gauche (135 € + 4 pts) en insistant sur une vitesse excessive.rrnrnEst-ce-que c'est contestable puisqu'ils n'étaient pas présents au moment des faits ? Comment une contraventionrneut-elle être dressée sur de simples présomptions ou bien l'avis de témoins non assermenté.rrnrnMerci.

Par **chaber**, le **25/05/2017** à **19:05**

bonjourrrnrn[citation]Les gendarmes arrivent "par hasard" sur place et constatent les faits. [/citation]Constater la position des véhicules ou débris sur la chaussée dans le couloir du véhicule circulant en sens inverse?rrnrn[citation]Est-ce-que c'est contestable puisqu'ils n'étaient pas présents au moment des faits ? Comment une ontraventionrneut-elle être dressée sur de simples présomptions [/citation]les présomptions sont-elles comme ci-dessus?

Par **Sergioval**, le **25/05/2017** à **20:46**

Réponse = Oui aux 2 questions posees

Par **chaber**, le **26/05/2017** à **07:11**

Les gendarmes n'ont pas besoin d'être témoins de l'accident pour constater la matérialité des faits tels que vous les précisez:rnvous empiétez l'axe médian; donc responsabilité totalernrnJ'espère pour vous que les blessures de la victime soient légères. Vous risquez en plus amende et suspension de permis pour blessures involontaires